

**CONSEIL****Conseil****PROPOSITION DE PROROGATION DU MANDAT DU COMITÉ DES  
STATISTIQUES ET DE LA POLITIQUE STATISTIQUE****(Note du Secrétaire général)****JT03437532**

## 1. Objet

1. L'objet de la présente note est d'inviter le Conseil à proroger, à titre temporaire, le mandat du Comité des statistiques et de la politique statistique [[C\(2013\)82](#)], qui expire le 31 décembre 2018.
2. De cette façon, le Comité sera en mesure de revoir son mandat à la lumière des résultats des évaluations en profondeur le concernant. La présente proposition de prorogation est conforme à la pratique récemment établie dans l'ensemble de l'Organisation, puisqu'en 2018, le Conseil a déjà donné son aval à la prorogation des mandats temporaires pour des raisons similaires (voir par exemple le Comité des politiques d'éducation, le Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement, le Comité de politique économique et le Comité des affaires fiscales [[C\(2018\)72](#)]).

## 2. Contexte

3. Le Comité des statistiques et de la politique statistique (CSSP) a été créé en 2004 avec pour mandat de superviser tout l'éventail des questions relatives aux statistiques et à la politique statistique qui présentent un intérêt pour l'Organisation. L'objectif principal du Comité des statistiques et de la politique statistique est de favoriser l'élaboration de politiques fondées sur des données fiables et des analyses factuelles, ainsi que de fournir des données statistiques fiables et comparables au niveau international.
4. Son mandat actuel expire le 31 décembre 2018 [[C\(2013\)82](#)]. Ses travaux doivent faire l'objet d'une évaluation en profondeur en 2019 et durant le premier trimestre 2020. Afin que le Comité puisse pleinement tenir compte des conclusions de cette évaluation au moment où il examinera la question du renouvellement de son mandat, il est proposé de proroger celui-ci de 18 mois, jusqu'au 31 juillet 2020.

## 3. Proposition de prorogation

5. Le CSSP a souscrit à la proposition de proroger son mandat le 18 mai 2018 selon la procédure écrite [[SDD/CSSP\(2018\)3](#)].
6. Conformément aux dispositions de l'article 21 c) du Règlement de procédure, le Comité devra soumettre au Conseil les résultats de l'évaluation de la pertinence continue de sa sous-structure, conjointement avec la proposition de prorogation de son mandat.
7. Le texte du mandat à proroger tel que modifié est annexé à la présente note (Annexe I). Ont en effet été modifiés le préambule, pour rendre compte de la présente proposition, et la section relative à la durée du mandat, pour indiquer la nouvelle date susmentionnée.

#### 4. Action proposée

8. À la lumière de ce qui précède, le Secrétaire général invite le Conseil à adopter le projet de conclusions suivant :

LE CONSEIL

- a) prend note du document [C\(2018\)123](#) ;
- b) convient de proroger le mandat du Comité des statistiques et de la politique statistique tel que figurant en Annexe I au document [C\(2018\)123](#) jusqu'au 31 juillet 2020.

## Annexe I

### Mandat du Comité des statistiques et de la politique statistique

LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu la Résolution du Conseil sur les partenariats au sein des organes de l'OCDE [[C\(2012\)100/FINAL](#)] ;

Vu le document [C\(2003\)217](#) et son CORR1 sur la création d'un Comité des statistiques de l'OCDE, dont le mandat a été renouvelé pour la dernière fois par le Conseil le 16 octobre 2008 [[C\(2008\)126/REV1](#) et C/M(2008)18, point 245] ;

Vu les recommandations de l'Évaluation en profondeur du Comité des statistiques [[C\(2013\)18](#) et CORR1 et [C/M\(2013\)8](#), point 70] ;

Vu la proposition portant révision du mandat du Comité des statistiques et le renommant Comité des statistiques et de la politique statistique (CSSP) [[C\(2013\)82](#) et CORR1] ;

Vu la proposition portant révision du mandat du Comité des statistiques et de la politique statistique [[C\(2018\)123](#)] ;

DÉCIDE :

A. Le Comité des statistiques et de la politique statistique (ci-après « le Comité ») a le mandat suivant :

#### Objectifs

1. L'objectif principal du Comité des statistiques et de la politique statistique est de favoriser l'élaboration, par les Membres et les Partenaires (non-Membres) importants, de politiques publiques fondées sur des données fiables et des analyses factuelles, ainsi que de fournir à la société civile des données statistiques fiables et comparables au niveau international.

2. Le Comité s'emploie à atteindre cet objectif en supervisant la politique statistique de l'OCDE et le large éventail de statistiques présentant un intérêt pour l'Organisation afin de veiller :

- i. Au traitement horizontal et coordonné des statistiques au sein de l'OCDE, tous les comités et organes de substance sur le point de lancer un projet statistique d'envergure devant être préalablement invités par le Conseil à consulter le Comité des statistiques et de la politique statistique ;
- ii. À la réalisation de travaux conceptuels innovants et à l'élaboration de mesures et d'outils de diffusion utiles à l'action publique.

3. Dans l'exécution de son mandat, le Comité :

- i. est responsable devant le Conseil de la politique statistique de l'OCDE menée au sein de l'Organisation et vis-à-vis du reste du monde ;

- ii. joue un rôle consultatif dans les grands projets statistiques des autres comités de substance de l'OCDE, de façon à aider ceux-ci à atteindre leurs objectifs de la manière la plus efficace possible ; en particulier, met en évidence les besoins statistiques nouveaux et émergents des responsables de l'action publique, y répond ; et anticipe les problèmes connexes de fourniture des données et y remédie ;
- iii. veille à ce que les statistiques de l'OCDE soient produites conformément à des normes de qualité élevées ;
- iv. examine et approuve officiellement les recommandations méthodologiques établies par d'autres comités sur des sujets statistiques particuliers et encourage leur mise en œuvre ;
- v. approuve des normes communes pour l'échange de données et de métadonnées entre l'OCDE et les fournisseurs de données nationaux et internationaux ;
- vi. encourage l'élaboration d'outils innovants de diffusion des données ;
- vii. entretient des relations avec les autres organisations internationales, en s'employant à mettre en œuvre des programmes de travail coordonnés et complémentaires dans les domaines d'intérêt commun ;
- viii. s'emploie à associer les Partenaires importants à ses activités du Comité et à celles de ses organes subsidiaires, ainsi qu'à certaines activités statistiques d'organes et de comités de substance de l'Organisation afin :
  - a) d'améliorer la disponibilité, la qualité et la comparabilité à l'échelle internationale des statistiques produites par les sources nationales dans les pays Membres et Partenaires de l'OCDE ;
  - b) de promouvoir la convergence des normes statistiques utilisées par les Membres et les Partenaires de l'OCDE ;
  - c) de collaborer avec les Partenaires sur les questions d'intérêt stratégique pour la politique statistique, afin de répondre aux besoins nouveaux et émergents de l'action publique.
- ix. prend les mesures appropriées sur tout autre sujet soumis par le Chef statisticien de l'OCDE aux fins de l'accomplissement de sa mission.

**Durée**

- B. Le mandat du Comité reste en vigueur jusqu'au **31 juillet 2020**.